

Règlement du Concours « Générations Primeurs »

Catégorie « binôme »

Au FoodLab du Grand Marché MIN Toulouse Occitanie

Lundi 13 avril 2026

Préambule / Contexte :

Le métier de primeur est riche de découvertes aromatiques et culinaires. Cultivés au rythme des saisons, les fruits et légumes sont mis en avant par des spécialistes passionnés. Ces derniers accompagnent leurs clients dans la sélection de produits sains, naturels et gustatifs.

La fédération Saveurs Commerce, représente au niveau national les Primeurs, qu'ils exercent leur activité en magasin ou sur les marchés. Elle souhaite, avec ce concours offrir une fenêtre complémentaire de visibilité à la profession valorisant ainsi les savoir-faire, l'esprit créatif et innovant.

Le concours « Générations Primeurs » s'adresse aux Primeurs à différentes étapes de leur parcours professionnel :

- Tout d'abord le Concours Générations Primeurs catégorie - « jeune pousse » ayant moins de 30 ans et moins de trois ans d'expérience dans le métier ;
- Ensuite le Concours Générations Primeurs catégorie « confirmé » dédié aux professionnels de la vente de fruits & légumes ayant au moins trois années de métier ;
- Et enfin le Concours Générations Primeurs - catégorie « binôme ».

A travers plusieurs thématiques de mise en œuvre et d'évaluation des compétences, les candidat(e)s auront la possibilité de démontrer leurs savoir et savoir-faire.

Ce document présente l'organisation, le sujet et les dispositions légales afférentes à la 2^e édition du Concours Générations Primeurs dans la catégorie « Binôme ».

Le présent règlement peut être consulté librement sur le site de l'Organisateur : saveurs-commerce.fr.

I - Organisateur

Saveurs Commerce est une Union de Syndicats, dont le siège social est situé au 97 boulevard Pereire Paris 17^{ème}. Elle souhaite organiser le concours « Générations Primeurs catégorie binôme » dont les épreuves finales se dérouleront le **lundi 13 avril 2026 à Toulouse**.

L'ensemble des informations relatives au concours suscité est disponible sur le site de l'Organisateur à savoir : saveurs-commerce.fr.

II - Conditions pour candidater

Le concours Générations Primeurs, catégorie binôme est ouvert aux personnes physiques domiciliées en France, exerçant le métier de Primeur dans un commerce spécialisé en fruits et légumes ou tout autre commerce alimentaire, qu'elles soient :

- Chef d'entreprise, salarié(e) ou salarié(e) en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).
- Chaque binôme est composé de deux Primeurs, sans contraintes d'âge ni de sexe.

Tout public s'inscrivant au concours et ne respectant pas les conditions précitées verra son inscription rendue nulle.

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Tous frais afférents à la présentation de la candidature (frais de transports ou hébergement sur le lieu des épreuves...) sont à la charge de chacun des candidats.

III - Déroulement du concours

1. L'épreuve de sélection de la catégorie « binôme »

Les inscriptions seront ouvertes **du 8 décembre 2025 au 2 février 2026** via un formulaire en ligne.

Les binômes de candidats seront sélectionnés à la suite d'un oral qui se déroulera en visioconférence **entre le 16 février et le 2 mars 2026**, selon les modalités suivantes :

- Un seul représentant du binôme soutient la candidature.
- Le candidat argumente les raisons légitimes de la présence du binôme lors de ce concours.
- Le jury composé des membres de l'organisation du concours interagit avec le candidat sous la forme de questions en lien avec le sujet du concours.

Les candidats sélectionnés pour la finale du concours recevront **avant le 15 mars 2026**, une convocation officielle accompagnée de la liste des fruits & légumes qui leur seront fournis le jour de l'épreuve ainsi qu'un descriptif succinct de leur espace de travail et leur équipement.

2. L'épreuve finale au FoodLab du Grand Marché MIN Toulouse Occitanie Lundi 13 avril 2026 / Durée : 4h30

A la suite de l'oral de sélection, 8 binômes maximum seront retenus et concourront aux épreuves finales.

La finale, d'une durée totale de **4h30**, se décomposera de la manière suivante :

- **4 heures** d'épreuves pratiques
- **30 minutes** de soutenance orale

2.1 Les épreuves pratiques « Partie de campagne des Primeurs » – Durée 4 heures

Dans l'esprit d'une partie de campagne, les binômes devront réaliser :

- Un étal printanier et attractif de fruits et légumes
- Une offre champêtre composée de 4 bouquets de fruits et légumes, 2 corbeilles de fruits pour 4 personnes et 2 corbeilles de fruits pour 2 personnes. Ces créations prendront place sur l'étal réalisé.
- Deux paniers repas à emporter « prêts à déguster » dont un panier « romantique » pour 2 personnes et un panier « mini-tribu » pour 4 personnes.

Les produits

Les marchandises (fruits et légumes de première gamme) seront fournies par l'organisation du concours. Pour les paniers repas, les candidats pourront intégrer s'ils le souhaitent d'autres produits alimentaires tels que de la charcuterie, du fromage, des condiments ou encore des boissons alcoolisées ou non ; l'intérêt étant de sublimer les fruits et légumes. Tous les produits complémentaires seront apportés par les candidats et à leur charge.

La réalisation

A l'aide des marchandises fournies par l'organisation et des produits complémentaires apportés par les candidats, les binômes devront réaliser et mettre en œuvre leurs propositions dans un univers représentatif de la profession de primeur et soulignant le savoir-faire artisanal de celle-ci. L'ensemble devra être en parfait accord avec la thématique du concours et contraintes définies dans le cadre des épreuves.

Les présentations devront reprendre les gestes et bonnes pratiques professionnels en termes de manipulation des produits, hygiène, transformation, présentation, services, relation client...

Le travail des deux membres du binôme devra être réalisé de façon équitable afin de démontrer les compétences de chacun des candidats.

Le matériel

L'intégralité du matériel de préparation (ustensiles, robots, contenants) sera fourni par les candidats, à leurs frais. Une liste du matériel autorisé sera communiquée aux finalistes en amont du concours. Tout matériel complémentaire souhaité sera soumis à la validation préalable de l'organisation du concours.

Les critères évalués

- Respect des règles d'hygiène & gestion des stocks
- Efficacité de l'organisation & gestes professionnels (dont l'éco responsabilité et la répartition des tâches au sein du binôme)
- Qualité marchande des présentations, mise en valeur des fruits et légumes
- Respect du thème du concours et du sujet des épreuves
- Qualité artistique des présentations (originalité, attractivité, créativité)
- Qualité gustative des propositions (Harmonie et équilibre des saveurs, texture, cohérence des associations, accords innovants)

2.2 L'oral de soutenance - Durée 30 minutes

Les candidats seront auditionnés par binôme, devant leurs réalisations. Ils présenteront leur travail et leurs réalisations en argumentant les choix opérés pour l'ensemble des épreuves et répondront aux questions du Jury.

Les critères évalués

- Le respect du sujet (en quoi les réalisations respectent-elles les thématiques ?)*
- Les choix organisationnels (méthodes de travail, planning...)*
- Les choix esthétiques (types de présentation, harmonie des formes et des couleurs...)*
- Les candidat(e)s conduiront une dégustation argumentée sur trois préparations choisies par le Jury*

IV – Les prix remis aux lauréats

Les résultats du concours seront communiqués directement à l'issue des épreuves finales à Toulouse. 3 binômes seront désignés et récompensés par des prix répartis équitablement entre les candidats selon le tableau suivant :

Rangs	« Binôme »
1 ^{er}	1 200 € (600 € par candidat)
2 nd	800 € (400 € par candidat)
3 ^{ème}	400 € (200 € par candidat)

V – Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Dans cette situation, l'information sera communiquée sur le site dédié (saveurs-commerce.fr). Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La responsabilité de l'organisateur du concours et des partenaires ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

VI - Droits d'auteur et droit à l'image

Le participant autorise l'organisateur, à titre gracieux et sans contrepartie, à reproduire, diffuser et plus généralement exploiter la ou les photographie(s) dont il est l'auteur à toutes fins y compris commerciales et promotionnelles, et ce sur tout support, notamment sur supports papier, numérique, internet, télévisuel...

La présente autorisation est consentie à l'Organisateur pour le monde entier et pour une durée de dix (10) années renouvelables par tacite reconduction par période de même durée sauf dénonciation dans les trois (3) mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation n'aura pas pour effet de remettre en cause les utilisations précédentes.

De même, le participant autorise la publication des textes et images le concernant réalisés dans le cadre du concours, et ce à titre gracieux, sur tout support et notamment sur supports papier, numérique, internet, radiophonique, télévisuel...

VII - Données nominatives

Traitement des données

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront exclusivement collectées pour un usage interne de l'organisateur du concours.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, à exercer auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Saveurs Commerce, 97 boulevard Pereire, 75017 Paris.

VIII - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.

Le règlement est déposé au rang des minutes de l'office LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES, Commissaires de Justice domiciliés 66 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Toute contestation et réclamation relatives au jeu devront obligatoirement être formulées par écrit à l'adresse suivante : Saveurs Commerce – 97 boulevard Pereire - 75017 Paris, dans les quinze jours suivant la participation au concours.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Saveurs Commerce.

IX - Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la délibération du jury seront seuls compétents.